Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française

Commune de Thorame-Basse

Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/08/2024

004-210402186-20240806-2024 06-AU

AGEDI



Nombre de membres
en exercice : 11
L'an deux mille vingt-quatre et le 3 juillet l'assemblée régulièrement
convoquée le 26 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno

Présents : 9
BICHON dans la salle du Conseil Municipal à Thorame-Basse.
Sont présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU,

Votants : 11
Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves
KISTON, Robert LIAUTAUD
Représentés : Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis
GARIN par Bruno BICHON
Absents :

Secrétaire de séance : Robert LIAUTAUD

Ordre du jour

- Décision modificative Budget principal
- Convention de servitude avec Enedis
- Demande de subvention pour les études de la Chapelle St Thomas
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel du Verdon
- Travaux dans la forêt communal Coupe de bois

Mr le Maire : Il est 15h01, la séance est ouverte, nous sommes 9, et il y a 2 procurations, le guorum est atteint, la réunion peut commencer.

Mr le Maire demande qui veut être secrétaire de séance, personne ne se manifestant, Mr Liautaud se propose.

Mme Fourneau indique qu'il y a des discussions certes à avoir, mais que certaines questions ne valent pas la peine d'être mentionnées sur le compte rendu et doivent être posées en dehors du conseil,qu'il y a des points à voter, et qu'ensuite il faut couper la séance.

Mr Kyston avance qu'il serait bien de faire des réunions de travail.

Mme Chaillan remarque que de toute façon, les réunions de travail ne sont pas faites.

Mme Hogge reproche à Mme Chaillan de ne pas venir aux réunions de travail, ce à quoi Mme Chaillan répond que lorsqu'elle y participe, il est fait l'inverse en conseil municipal.

Mme Chaillan souhaite que les questions évoquées le soient au niveau public pour que tout le monde soit informé de ce qui est fait dans la commune.

Mr le Maire indique qu'il répondra aux questions à la fin du conseil.

Mme Chaillan rappelle que c'est un droit des conseillers municipaux de pouvoir poser des questions en conseil municipal.

Mr le Maire annonce qu'il vient de recevoir ce jour l'arrêté de catastrophe naturelle du 18 Juin 2024 pour le village et ses hameaux suite à la demande de certains administrés concernant des fissures dans les murs suite à la sècheresse de l'année 2023.

Cela permet aux administrés de contacter leur assurance, Mr le Maire demande de faire passer le message.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/08/2024

Mme Chaillan demande si cet Arrêté a bien été affiché car les administrés concernées a bien été fait.

Mr Liautaud demande à partir de quand l'arrêté a pris effet, étant donné le délai des 15 jours.

Mr le Maire répond que le décret prenaît effet le 18 Juin. Mr Liautaud constate qu'en étant ce jour le 3 juillet, nous ne sommes plus dans les délais.

Mr Liautaud indique que cela aurait été judicieux de faire passer cet Arrêté sur l'application « intramuros » afin de prévenir la population.

Mr le Maire est d'accord, mais il fallait le présenter avant au conseil.

Mme Chaillan indique qu'actuellement, le délai est dépassé, ce à quoi Mr le maire répond que non, car la demande a été faite au mois de février/mars, le décret a été fait le 18 Juin, mais Mr le maire ne l'a reçu que le 3 juillet.

Mme Chaillan relarque que cela a dû passer au journal officiel, donc nous aurons la date, Mr le Maire répond qu'il pense que c'est le cas et que ce n'est pas à lui de forcer le journal officiel. Mme Chaillan répond que c'est au Maire de faire appliquer les lois, le Maire indique qu'il n'y a pas de problème.

Mr le Maire indique que dès le 4 juillet, cet arrêté sera affiché sur le site de la Mairie, et que toutes les personnes touchées pourront demander l'Arrêté en Mairie pour leur assurance.

Mr le Maire indique pour ceux qui se posent des questions sur la santé de la commune, que le village a une note de 18/20, nous sommes dans les meilleures communes du Haut Verdon, voire du département.

Mr Vial demande quels sont les critères de cette note, meilleure commune par rapport à quoi ?

Mr le Maire répond pour la gestion, par exemple l'auto financement nous sommes à 12,8/20, l'endettement 18/20, coûts fixes 18/20, pression fiscale 18/20, dépense 11,6/20.

Mr le Maire indique par exemple qu'une commune voisine a une note de santé de 9/20 et de dépense 2/20.

Mr le Maire indique que par cette note, nous pouvons voir que la gestion de la commune est bonne. Mme Chaillan souligne qu'en effet cette note ne peut qu'être bonne étant donné que rien n'est fait dans la commune.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2024

Mr le Maire annonce le vote de l'approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai, si tout le monde l'a reçu, et si quelqu'un a des remarques à faire.

Mr Liautaud répond qu'il a des remarques à faire, mais que les documents ont encore été envoyés au dernier moment.

Mr le maire et Mme Fourneau proposent de le représenter au prochain conseil fin Juillet.

Le procès-verbal ne sera pas voté à ce conseil.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno	Monique	Florine	Florence	Nicole	Caroline	Didier	Jean-Yves	Yvette	Denis*	Robert
BICHON	JANIN	DUPONT	FOURNEAU	HOGGE	CHAILLAN	VIAL	KISTON	MIGUEL	GARIN	LIAUTAUD
		SENES*								

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/08/2024
004-210402186-20240806-2024 06-AU

Affaires qui seront soumises à délibération :

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale titulaires		1000.00	
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée		-1000.00	
Alman		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Mr le Maire indique que le Trésor Public ne veut plus que l'on passe les « valeurs comptables immobilisations cédée » sur le compte 675(042) mais qu'il faut les passer sur le compte 64111 (rémunération principale titulaires), pour être sur la bonne ligne comptable.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<u>VOTE</u>: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES*	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
Р	Р	P	P	P	Р	Р	Р	P	Р	Р

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'enfouissement de lignes électriques par ENEDIS, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C-895.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER la convention de servitudes

D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent. **D'ACCEPTER** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

Mr le Maire indique qu'il s'agit de l'enfouissement de la ligne haute tension qui passe au-dessus du quartier du « BARRI », ça concerne aussi l'enfouissement des 3 kilomètres jusqu'au Moustier. Le dossier est disponible en Mairie.

Mme Fourneau demande quand démarreront les travaux.

Mr le Maire indique que cela devrait démarrer au mois de septembre pour être fini lors de l'inauguration de la tour de Piégut, soit fin Mai 2025.

Mme Fourneau demande ce que veut dire le tarif forfaitaire de 20 euros.

Mr le Maire indique que ce sont les indemnités proposées à chaque fois, la Mairie ne paie rien, coût des travaux 850000euros

Mr Vial indique qu'elle est cette convention de servitude.

Mr le Maire indique que c'est une convention qui indique que l'on est d'accord pour les travaux .

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES*	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р	Р

Contrôle de légalité

DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION ET A LA DRAC POUR LES ETUDES DE LA THOMAS

Date de réception de l'AR: 06/08/2024 CHAPELLE ST 004-210402 86-20240806-2024 06-AU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite faire un diagnostic relatif à la restauration générale de l'abside (extérieurs/intérieurs), incluant une étude préalable à la restauration des peintures murales et les possibilités de refontes de l'alimentation électrique pour la Chapelle Saint-Thomas.

Pour rappel, la Chapelle Saint-Thomas est un édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mars 1991. Conformément aux éléments du rapport de visite de Mme TUGAS Julie, conservateur des monuments historiques, établi en date du 12 juillet 2019 plusieurs architectes ayant les qualités professionnelles requises ont été sollicités. La commune a reçu 3 offres et l'offre de Monsieur CARON Damien, architecte du patrimoine, répond aux exigences. A noter également que c'est le seul architecte à s'être déplacé sur site avant de présenter son offre.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès de la région sud, service Patrimoine ainsi qu'auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le montant du projet est estimé à 28 530,00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

ADOPTE le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût du projet:

28 530,00 € HT

Subvention Région Sud 40%:

11 412,00 € HT

Subvention DRAC 40%

11 412 € HT

Fonds propres :

5 706,00 € HT

DEMANDE à la Région Sud, au titre du Patrimoine une participation financière à hauteur d'un montant de 11 412,00 €.

DEMANDE à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une participation financière à hauteur d'un montant de 11 412,00 €.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres, sous réserve du respect du plan de financement, le solde du montant des travaux.

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Mr le Maire indique, que concernant les études de la chapelle St Thomas , 80% sont subventionnés sur ce projet , seulement 5706€ HT en fond propre sont déjà inscrits au budget .

Mr Liautaud demande quand vont démarrer les études.

Mr le Maire répond qu'il doit se réunir dès demain avec Culture et Patrimoine pour convenir d'une date.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 004-210402186-20240806-2024_06-AU

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES*	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
Р	Р	Р	Р	P	Р	Р	Р	Р	Р	Р

Contrôle de légalité

r de l'AR: 06/08/2024

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATURE QUE MER POR 100 2024 240 66-AU

néral des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants,

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Thorame Basse en date du 29 septembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte des gestion PNR Verdon au titre de son objet 2 "Gestion du grand cycle de d'eau".

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon n°24-03-CS3-02 en date du 28 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 28 mars 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2024-2039.

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que délibérée par le comité syndicat du Parc naturel régional du Verdon le 28 mars 2024.

<u>VOTE</u>: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES*	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE*	Caroline CHAIL- LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU- TAUD
Р	Р	Р	Р	Р	Р	P	P	Р	Р	Р

TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE – COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la validation du programme d'aménagement de la forêt communal, l'Office National des Forêts propose d'effectuer une vente de bois sur pied sur ces parcelles sur une surface d'environ 45 hectares.

Le peuplement de ces parcelles est de futaie régulière de pins sylvestre et la nature de la coupe sera d'ordre sanitaire pour l'amélioration des peuplements.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après,

ETAT D'ASSIETTE:

Coupes Proposées	Destination Prévisionnelle
Parcelle 1	Abandonnée car inexploitable
Parcelle 26 partie	Vente sur pied
Parcelle 27 partie	Vente sur pied
Parcelle 32 et 33 parties	Vente sur pied

Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant d'assister aux martelages des parcelles 26, 27,32 et 33.

Mr le Maire indique que ce sont des travaux dans la révision de l'aménagement de la foret à laquelle le conseil municipal a délibéré 25 janvier 2021 .

Les Parcelles 26, 27, 32 et 33, sont en bord de l'Issole.

Mme Chaillan demande où se situent ces parcelles, ce qu'elle a déjà demandé par email, sans réponse.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 004-210402186-20240806-2024_06-AU

Mr le Maire indique qu'elle n'avait qu'à passer en Mairie.

Mr Liautaud indique qu'avec un numéro de parcelle cadastrale, et le logiciel géo portail, nous n'avons pas besoin de nous déplacer tous en mairie.

Mr le Maire précise que par exemple la parcelle 26 n'a pas de référence équivalente sur géo portail , et qu'il faut qu'il aille sur internet pour chercher la référence cadastrale , Mme Chaillan répond que c'est le travail du Maire.

Mr le Maire répond que ce n'est pas son travail et qu'il ne va pas mâcher le travail aux conseillers.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES*	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE*	Caroline CHAIL- LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAU- TAUD
P	Р	P	Р	Р	С	Α	Α	Α	P	С

6 votes pour

3 abstentions

2 contres

Délibération adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire va répondre aux questions en commençant par les questions de Mme Chaillan :

1. Question transfert de l'eau et de l'assainissement ?

Mme Chaillan indique que cette question ne concerne pas le Maire mais Mme Hogge qui a assisté à cette réunion fin Mai en représentant la Mairie, où certaines collectivités s'opposent au périmètre déterminé pour les communes du Haut Verdon. Mme Chaillan aimerait savoir quelles sont ces communes.

Mme Hogge répond qu'elle n'en sait rien, qu'elle ne sait pas, et qu'elle ne connait pas les personnes.

Mme Chaillan indique qu'elle posera donc la question à la CCAPV où elle sera sûre d'avoir une réponse cohérente.

Mme Hogge indique que la CCAPV est payée pour cela et qu'elle est bien mieux placée pour y répondre et qu'elle-même n'est pas payée pour cela.

Mme Miguel souligne que Mme Hogge a reçu des indemnités kilométriques pour aller à cette réunion.

2. Terrain de Mr Paglia

Mr le Maire indique qu'il a reçu une fin de non-recevoir sur son projet, parce que la construction du hangar métallique destiné au stockage de grume pose problème.

Mr Vial demande si les personnes décisionnaires sont venues sur le terrain. Il souligne que des décharges ont déjà été construites, ainsi que des hangars. Ainsi, s'il y a un cahier des charges à respecter, Mr Paglia le fera.

Mr le Maire indique qu'il était favorable à ce projet, seule Mme Hogge était contre.

Mme Miguel indique qu'à force Mr Paglia va partir de la commune.

Mr le Maire indique qu'il a vu avec Mr Paglia qui n'a plus d'espoir, Mr le Maire indique avoir proposé à Mr Paglia de lui vendre quand même le terrain, mais que la décision doit d'abord être prise avec le conseil municipal.

Mme Miguel indique que c'est quand même dommage de ne pas pouvoir garder un jeune (fils de Mr Paglia) du village.

Mr le Maire indique que le dépôt de grume n'est pas autorisé.

Mme Fourneau demande à quoi va lui servir le terrain.

Mme Chaillan et Mr Liautaud indiquent que si Mr Paglia veut acheter ce terrain , c'est son choix.

Mr le Maire précise qu'il s'est renseigné sur la possibilité de construire un hangar, ce qui n'est malheureusement pas possible.

Mme Chaillan répond sur le sujet et demande comment le projet d'implantation d'une ISDI avec la construction d'un hangar est possible juste au-dessus ?

Mr le Maire ne souhaite pas parler de ce projet d'installation d'ISDI maintenant

3. <u>Demande d'acquisition de parcelle communale dans le village non porté à la connaissance du conseil municipal ?</u>

Mr le Maire demande plus de précision, Mme Chaillan indique que cela concerne l'achat de terrain communal sur Thorame-Basse par Mr Clerissi.

Contrôle de légalité

E. 36-20240806-2024_06-AU

Mme Chaillan indique que le conseil municipal doit être informé de ce genre de ne l'AR: 06/08/2024 06-21 0402186: 20240806-2024 06-21

Mr le Maire répond qu'il a indiqué à Mr Clerissi, que cet achat de terrain ne serait pas d'actualité avant 2025, Mr le Maire indique qu'il est hors de question qu'il y ait un achat ou échange de terrain au vu des recherches qui vont être faites sur le mur du Barri.

Mr le Maire indique qu'il a refusé à Mr Clerissi la coupe des arbres près du mur communal, car il serait responsable de la chute du mur si tel était le cas.

Mr le Maire indique que Mr Clerissi a eu une altercation avec un voisin concernant le goudron qui a été posé sur sa propriété, sauf que Mr le Maire souligne que Mr Clerissi a tenu compte des limites de cadastre sur internet, et qu'il n'y a aucune précision sur ces images, qu'il faut faire faire un bornage.

Mme Chaillan indique que le problème n'est pas celui-ci, mais qu'elle parle de la demande d'achat d'un terrain communal non porté à la connaissance du conseil municipal .

Mr le maire indique qu'il a déjà répondu NON à la demande d'achat du terrain communal voisin du terrain de Mr Clerissi.

Mme Chaillan indique que ce n'est pas au Maire à prendre cette décision, mais le conseil municipal.

Mme Fourneau et Mr le Maire indiquent que cette demande a été discutée en réunion de

Mme Fourneau précise que pour l'instant il avait été expliqué à Mr Clerissi que sa demande était en attente étant donné les fouilles qui seront effectuées près du mur du Barri.

Mme Chaillan répond qu'il serait bien d'informer Mr Clerissi sur ce dossier.

Mr le Maire indique que la réponse a déjà été donnée et qu'il n'y aura pas d'achat de terrain. Mr le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Mr Clerissi concernant la pose de goudron sur sa parcelle.

Mr Liautaud demande si c'est comme à l'Allée des Aires. Mr le maire répond par l'affirmative. Mme Miguel indique que le bout de terrain sur la route, c'est le grand père de Mr Clerissi qui a donné l'autorisation à la mairie de le goudronner.

Mr le Maire indique que les images de Géo portail ne sont pas fiables, ce sont des calques qui ne sont pas à l'échelle.

Mr le Maire indique, qu'il appartient à Mr Clerissi de prouver que le goudron a été fait sur sa parcelle, et suppose que cela doit dater des années 1970 et qu'il y a prescription complète.

4. Concernant le devis des peintures des volets du café de la vallée

Mr le Maire indique que le devis est de 3800€, les volets doivent être remontés sous quelques jours.

Mr le Maire indique que les locataires ont refusé au peintre d'enlever les volets du bas, car ils avaient peur de se faire cambrioler.

Mme Chaillan indique que les portes ne ferment pas.

Mr le maire indique que cela implique que les volets devront être peints volet par volet, et que ces derniers ne pourront pas être sablés correctement.

Mme Chaillan demande si le tarif de 3800€ comprend la peinture de tous les volets.

Mr le Maire répond oui.

Mr le Maire indique qu'il a demandé un devis pour la rénovation du panneau du café de la Vallée, qui sera peut-être fait au mois de septembre.

5. Radiation sur la liste électorale

Mr le Maire indique que Mr Vial est en charge de la mise à jour de la liste électorale. Mr Vial souligne qu'il faudrait se réunir tous, car il ne connait pas tous les résidents de la commune.

Mme Chaillan indique que le conseil va s'en occuper.

Mr Liautaud et Mme Fourneau indiquent qu'il y a aussi des erreurs d'adresse.

Mr le Maire indique qu'il y a des erreurs d'adressage sur le logiciel interne.

6. Comité des fêtes

Mme Chaillan rappelle, qu'il avait été décidé que la mairie donnerait le budget complémentaire si la fête du village était réalisée.

Mr le Maire répond, uniquement s'il avait eu un courrier.

Mme Chaillan indique que ce n'est pas ce qui avait été dit, car il avait été décidé que le complément du budget devait être donné au comité des fêtes si la fête du village était organisée.

Mr le maire maintient qu'il lui faut un courrier, pour le complément de 500€.

7. Cadeau pour les personnes âgées qui ne viennent pas au repas

Mme Chailland indique que les personnes qui n'ont malheureusement pas pu venir au repas, n'ont pas reçu leur cadeau.

Le colis de Mr Chaillan n'a pas été remis.

Mr le Maire indique que le colis est en haut (en Mairie), mais qu'avec le chauffage au sol, il va peut-être en commander un autre.

Mme Chaillan précise qu'elle souhaite tout de même le récupérer à la sortie de la réunion.

Mr le Maire répond que s'il ne sait pas où est ce cadeau, il ne peut pas le donner, sachant qu'il ne sait pas où la secrétaire l'a rangé.

Mme Chaillan rappelle que la mairie n'est pas très grande et qu'il suffit de chercher.

Mme Chaillan n'aura malheureusement pas ce colis, qui s'est mystérieusement égaré...

Mr Liautaud demande à ce que l'on poursuive avec ses questions

8. Pourquoi fait-on une réunion de travail après le conseil municipal?

Mr Liautaud rappelle que normalement, il est d'usage de faire une réunion de travail avant un conseil municipal.

Mr le Maire indique que c'est la réunion de travail pour le prochain conseil municipal fin Juillet.

9. Concernant l'outillage mairie

Mr Liautaud demande si les employés communaux ont des soucis de matériel (fil ou essence) en l'occurrence pour la débroussailleuse car dans le village il y a des herbes si hautes que l'on peut se cacher derrière.

Mr le Maire répond que les employés travaillaient au cimetière aujourd'hui.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 (1317-210402186-20240806-2024_06-AU

Mr Liautaud précise qu'il ne parle pas d'aujourd'hui. Les employés sont passé village, mais à plusieurs endroits il reste des mauvaises herbes.

Mr le Maire indique que les employés ne peuvent pas être partout.

Mme Hogge précise qu'au Moustier tout a été fait.

Mr Liautaud indique que la logique est de faire toute les rues, pour éviter de revenir dessus, pour exemple devant le presbytère, les escaliers etc...

Mr le Maire indique qu'ils ne sont que deux.

Mme Miguel rappelle que le problème vient de l'absence de planning, il n'y a rien contre les employés municipaux, bien au contraire, mais il faut un minimum d'organisation.

Mme Fourneau indique que les herbes poussent très vite, que la rue haute par exemple a été faite il y a 2 semaines.

Mr Liautaud s'étonne qu'en deux semaines, les herbes de la rue Haute dépassent par endroit 1m50.

Mr le Maire indique qu'il va en discuter avec les employés pour comprendre.

Mme Miguel indique qu'avant, au mois de Juin, tout était propre.

Mr Le Maire précise, qu'il y a eu beaucoup de pluie, et que les produits phytosanitaires sont interdits ce qui donne énormément de travail.

Mme Miguel rappelle comment se passe l'entretien des rues :

- Le débroussaillage
- Ensuite le souffleur
- Puis la machine qui aspire les herbes

Pour Mme Miguel c'est beaucoup trop.

Mr le Maire indique que tous les outillages sont opérationnels, hormis la balayeuse qui avait un problème de fuite d'eau.

Mme Fourneau indique qu'il faut trouver une solution pour cette balayeuse qui est toujours en panne.

Mr le Maire indique que les autres communes ont le même souci avec les balayeuses. Mme Fourneau, Mme Miguel et Mr Liautaud ne trouvent pas normal, qu'au prix de la machine, celle-ci soit toujours en panne. Ils indiquent par la même occasion que cette machine a été achetée pour faciliter le nettoyage par les employés alors qu'au final, l'employé passe plus de temps à la réparer.

10. Passerelle de l'Issole

Mr le Maire indique qu'il n'y a rien qui a avancé, et qu'il attend toujours l'avis de la maison technique pour savoir si on peut poser des culées, mais la maison technique ne lui a jamais répondu.

Mr Liautaud répond que c'est étrange que la maison technique ne réponde pas.

Mme Chaillan se propose d'appeler la maison technique.

Mr le Maire rappelle à Mme Chaillan que c'est encore lui le Maire, qu'elle n'est pas encore Maire, et que c'est à lui de gérer ce dossier.

Mme Chaillan et Mme Miguel indiquent que ce n'est pas le sujet et qu'elles veulent juste avoir une réponse claire et précise, à savoir si Mr le Maire a fait le nécessaire.

Mr le Maire répond qu'il a contacté la maison technique sans réponse de leur part et qu'il ne peut pas faire mieux. Mr le Maire indique qu'il ne peut pas secouer la maison technique, Mr Liautaud répond que parfois ça fonctionne d'insister.

Mr le Maire indique qu'au niveau de la DDE, la route d'Allos sera fermée tout l'été.

Mme Chaillan et Mr Liautaud répondent que ça n'a rien à voir avec le sujet.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/08/2024

Mr le maire répète que ce n'est pas aux conseillers d'appeler, et demande en <u>que lle dans 2024-08-06-2024_06-AU</u> faut-il qu'il le dise, en anglais, allemand ou chinois.

Mr Liautaud s'inquiète qu'à force, le pont va finir à l'eau.

Mr le Maire indique qu'à ce moment-là, il faudra juste remettre du bois.

Suite à ce sujet, Mr Liautaud et Mme Chaillan demandent juste une réponse claire et nette concernant les questions envoyées en amont.

Mr le Maire indique que les questions de Mr Liautaud n'en sont pas, et qu'il n'est pas obligé d'y répondre car cela ne veut rien dire.

Mr Liautaud et Mme Chaillan rappellent qu'il n'y a aucune obligation pour les conseillers d'envoyer les questions au Maire avant le Conseil et que c'est un droit de pouvoir les poser directement en conseil municipal.

11. Aménagement bas-côté chez Mr et Mme Arnaud

Mr Liautaud demande où en est la demande faite au dernier conseil municipal, concernant l'aménagement du bas-côté pour faciliter les Mouvements de Mr Arnaud.

Mr le Maire indique avoir été voir Mr Pougnet, qui a répondu que si le Maire fermait le chemin, Mr Pougnet mettrait le Bazar.

Mr Liautaud répond qu'il n'a jamais été question de fermer le chemin mais seulement d'aménager sur le bas-côté, un passage propre pour faciliter les mouvements de Mr Arnaud. Mr le Maire indique qu'il a été voir Mme Arnaud et qu'elle n'a jamais fait cette demande, car ils ne sortent pas quand il pleut ou qu'il neige.

Mr Liautaud réitère la question, que fait-on?

Mr le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande par courrier de la famille Arnaud.

Mr Liautaud indique que c'est quand même étrange qu'il n'y ait jamais les mêmes versions entre certains conseillers et le Maire.

Mme Miguel indique que Mme Arnaud lui a aussi parlé de cette préoccupation.

Mr le Maire répète qu'il lui faut un courrier de Mme Arnaud.

12. Nouveau référent chemin

Mr Liautaud demande qui est le nouveau référent chemin, car il n'y a plus personne en poste pour la commune.

Mme Chaillan propose que ce soit le Maire, comme il est décisionnaire sur tout.

Mr le Maire rappelle qu'heureusement il est décisionnaire.

Mme Chaillan répond que c'est faux, le Maire est seulement l'exécutant, c'est le conseil municipal qui est décisionnaire.

Mr le Maire et Mme Hogge indiquent qu'ils ne sont plus en capacité de faire tous les chemins de Thorame-Basse.

Mr Kyston précise qu'il existe des applications pour signaler les problèmes rencontrés sur les sentiers.

Mme Hogge demande s'il est obligatoire d'avoir un référent chemin.

Mr le Maire dit qu'il a vu avec Mr Otto-Bruc , Mr Granet et Mr Barbaroux , qui lui ont indiqué qu'il n'y avait pas de problème si notre commune n'avait pas de référent , qu'ils feraient le travail à la place du référent.

Mme Chaillan se propose d'être référent chemin, mais uniquement en rapport avec la CCAPV.

13. Ralentisseur entrée village Thorame

Mr Le Maire demande à Mr Liautaud ce qu'il veut installer.

Mr Liautaud rappelle que ce n'est à lui à décider, et qu'il en parle depuis plusieurs conseils.

Mr le Maire indique que c'est la maison technique qui doit décider de ce que l'on peut installer.

Mr Liautaud est étonné de cette réponse car encore une fois il n'a pas eu la même version.

Mr Liautaud indique qu'il faut contacter ITO4 pour réaliser un dossier de faisabilité.

Mme Fourneau indique qu'à Thorame-Haute, a priori, toutes les chicanes vont être supprimées, et qu'il va y avoir un feu tricolore.

Mr le Maire indique qu'à ce jour toutes les communes suppriment les chicanes.

Mme Fourneau propose d'installer des radars pédagogiques.

Mr le Maire indique qu'avant il faut se renseigner sur ce que font les autres communes.

Mme Chaillan propose que l'on fasse un essai.

Mr le Maire indique qu'il est d'avis de faire un essai d'un panneau enfant clignotant, sur Château Garnier, et Thorame.

Mr Liautaud répond que tant que l'on fait quelque chose et que l'on essaie, c'est bien .

Mme Chaillan indique que c'est subventionnable par les amendes de police.

14. Arrêté de stationnement

Mr le Maire indique qu'il n'a pas encore été fait, et que beaucoup de personnes sont contre, et il demande au conseil municipal s'il le fait ou non.

Mr Liautaud indique que c'est au maire de prendre cette décision.

Mr le Maire indique que si ça ne tient qu'à lui, c'est non, car on n'a jamais fermé les routes à Thorame-basse.

Mr Liautaud et Mme Miguel soulignent qu'il n'est pas question de fermer les routes, mais juste d'inciter les habitants à se stationner dans les parkings prévu à cet effet afin d'éviter les débordements de certains habitants.

Mr Liautaud rappelle que depuis le mois de décembre, Mr le Maire s'était engagé à faire un arrêté du 15 Juin au 15 septembre.

Mr le Maire informe qu'à ce jour il ne fera pas d'arrêté de stationnement.

Mme Chaillan demande alors quand sera fait cet arrêté.

Le Maire répond, jamais.

Mr Liautaud rappelle que lors des derniers conseils, le Maire avait dit qu'il ferait un arrêté et arrivé à la date fatidique, il n'en est plus question.

Mr Liautaud indique qu'il va remonter ces informations encore une fois en préfecture et gendarmerie.

15. Procès chemin des aires, Thorame basse

Mr Liautaud demande où en est le procès.

Mr le Maire répond que c'est en cours.

Mr Liautaud répond qu'à chaque fois que l'on demande où en est un dossier, c'est toujours en cours...

Mr le Maire indique que les procédures sont longues.

Mr Liautaud indique que ça va encore coûter à la commune cette histoire.

Mr le Maire indique qu'il ne peut pas appeler l'avocat toutes les 5 minutes.

Mme Chaillan indique que le maire pourrait le faire, car l'avocat est payé par la Mairie.

Mr Liautaud indique que ça va couter une fortune à la collectivité.

Mr le Maire indique que pour l'instant il n'a rien payé, et qu'il ne sait pas.

16. Concernant le loyer de la mairie

Mr Liautaud indique que lui-même et plusieurs habitants lui ont indiqué que le Maire dormait le soir dans la Mairie.

Mr le Maire répond par l'affirmative.

Mr Liautaud demande si le Maire reverse un loyer à la mairie ou comment ça se passe.

Mr Le Maire répond qu'il ne reverse pas de loyer.

Mr Liautaud demande au niveau de la sécurité et de l'assurance, ce qu'il en est.

Le Maire indique que la mairie est assurée.

Mme Chaillan indique qu'il est interdit de dormir dans la Mairie, et que ce local municipal ne lui appartient pas, et que la Mairie n'est pas assurée pour que le Maire y dorme.

Mr Liautaud demande concernant l'électricité utilisée par le Maire, si celui-ci reverse une part à la Mairie.

Le Maire répond qu'il ne consomme pas énormément d'électricité.

Mr Chaillan indique que peu importe la consommation, que le maire peut aller loger à l'hôtel, que cette situation est inadmissible.

Mme Miguel indique que le Maire a des indemnités, et qu'il peut se loger à l'hôtel et manger au restaurant.

Mr le Maire répond qu'on n'a qu'à l'héberger.

Mr Liautaud Indique que c'est du détournement de bien public et interdit par la loi.

17. Concernant le box en bois sur le parking de Thorame Basse

Mr Liautaud indique que ce box en bois qui auparavant servait au stockage des cartons ne sert plus, s'abime et pourrait être utilisé à autre chose ou démonté pour libérer une place par exemple.

Mr le Maire indique que ce box appartient à la CCAPV, et qu'il est de la responsabilité de la CCAPV de l'enlever.

Mr le Maire indique que ce box a été fermé pour éviter que les habitants jettent les cartons à l'intérieur.

Mme Miguel demande pourquoi dans le village, ce service de traitement des cartons n'existe plus.

Mr le Maire et Mme Hogge répondent que c'est la CCAPV qui a décidé de supprimer ce service.

Mr le Maire indique que le village possède une déchèterie à quelques kilomètres, et que les administrés ne sont pas capables d'y aller.

Mme Chaillan indique que le village possède maintenant deux employés communaux, et que ce service pourrait être rendu.

Mr Liautaud indique qu'il prendra contact avec la CCAPV.

Mr Vial propose que ce box soit utilisé pour en faire un logement pour le Maire.

Après contact avec la CCAPV, une délibération du 28 septembre 2021 a été faite au sein de la CCAPV, indiquant que ces box n'appartiennent plus à la CCAPV mais bien à la Mairie.

18. Bandes blanches sur les parkings

Mr Liautaud demande quand seront faites les bandes de stationnement sur les parkings, l'été arrivant, comme cela a été demandé depuis plusieurs mois.

Mr le Maire indique qu'il a refait une demande auprès de l'employé Municipal car cela n'avait pas été fait , tout comme les bandes devant le café de la vallée sur les ralentisseurs . Mr Liautaud demande si par la même occasion les bandes de stationnement sur la place de la mairie devant le monument au mort pouvaient être refaites à la perpendiculaire à celles existantes car nous perdons plusieurs places de stationnement, pourquoi ne pas remettre les bandes comme avant.

Mr le Maire indique qu'il ne fera rien, car quand il y aura l'enfouissement des lignes électriques, du goudron va être refait et qu'il ne va pas financer encore du goudron . Mr Liautaud lui demande pourquoi on parle de goudron alors que le sujet est juste de refaire des bandes de stationnements à la peinture.

19. Projet de décharge au Cordeuil

Mr Liautaud demande quand sera délibéré le projet de décharge dans le Cordeuil comme vient de nous le présenter en réunion la société EIFFAGE.

Mr le Maire indique qu'il a proposé à EIFFAGE de venir en parler au conseil municipal afin que l'on puisse échanger tous ensemble mais que derrière plusieurs questions se posent. Mr le Maire indique qu'à l'heure actuelle, il ne lui était pas possible de présenter ce projet comme l'a fait EIFFAGE.

Mr Liautaud répond que c'est pourtant simple comme projet, c'est l'installation d'une décharge dans le Cordeuil.

Mr le Maire indique qu'il n'est pas d'accord avec cette définition, c'est l'installation d'une ISDI, installation de Stockage de déchets inertes, déchets venant de constructions qui ne peuvent être traités, tous les déchets sont identifiés, c'est ce que EIFFAGE a indiqué. Mme Chaillan indique que c'est en théorie.

Mr le Maire indique que pour EIFFAGE l'avantage que présente le site de Thorame, c'est qu'il est situé dans le Haut Verdon, et qu'ils ont identifié ce secteur par rapport au volume de la vallée.

Mme Chaillan s'étonne que le bureau d'étude d'EIFFAGE ait sélectionné, par hasard, le site de Thorame Basse.

Mr le Maire indique, que d'autres sites comme Castellane ont été proposés, comme celui de Beauvezer où cela n'était pas possible car il y a déjà eu des inondations.

Mr le Maire indique que c'est en projet et qu'il n'y aura peut-être pas de validation.

Mr le Maire indique que s'était seulement une réunion d'information pour la commune et souligne combien la commune allait gagner sur ce projet.

Mr le Maire indique que les semi-remorques passeront par Thorame Haute.

Mme Chaillan, Mme Miguel et Mr Liautaud ironisent sur ce projet écologique.

Mme Chaillan indique qu'il serait bien de demander l'avis de la population.

Mr Le Maire propose que ce projet soit discuté au prochain conseil.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 004-210402186-20240806-2024_06-AU

Suite aux questions, Mr Vial demande à prendre la parole.

Concernant la Valette, suite à plusieurs demandes de travaux, comme la restauration de chemins, de murs qui s'effondrent, l'élargissement du chemin des aires; Mr Vial et les habitants souhaiteraient la construction d'un petit hangar sur la Valette pour recueillir tout le matériel qui traine dans les champs (vieille charrue, faucheuse, etc)

Les terrains communaux ont déjà été trouvés, est-il possible d'avoir un accord de principe. Mr le Maire propose que certaines machines soient protégées, et qu'il serait bien de faire un CUA ou CUB.

Mr Vial demande si on peut faire un dossier voir si il n'y a pas d'interdiction.

Mme Fourneau demande s'il faut faire appel à un architecte.

Mr le Maire répond que ce n'est pas indispensable.

Mr le Maire propose à Mr Vial de le rencontrer avec Mr Kyston les jours qui suivent.

Mr le Maire indique le travail de nettoyage que réalise l'Association Culture et Patrimoine qu'il fera passer au conseillers municipaux.

Mme Chaillan prend la parole, afin de lire cette motion en application avec l'article L .2122-21 ci-dessous

Application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales Contrôle du conseil municipal sur le maire/exécution des décisions/mesures d'instruction

Nous avons constaté au fil des conseils municipaux une dérive inquiétante des attributions exercées au nom de la commune. Le maire est absent au quotidien, les employés sont livrés à eux-mêmes et les citoyens n'ont plus d'interlocuteur depuis deux ans.

Pas d'échanges et pas d'information

M. le maire agit de manière unilatérale et en solo.

Le droit des conseillers municipaux d'être informés des affaires de la commune est bafoué en permanence : Refus de communication de documents ou délai insuffisant, documents budgétaires incomplets ; les conseillers sont empêchés de délibérer en toute connaissance de cause.

Aucun pilotage de l'action publique

Alors qu'il est l'exécutant du conseil, il refuse d'agir et de lancer des opérations d'urgence sanitaires et financières (création du réseau collectif d'assainissement à la Valette alors que les résidents vont être sanctionnés sans pouvoir mettre leurs installations aux normes).

A cause de son absence récurrente, la commune n'est plus représentée à la CCAPV et auprès des instances départementales.

Gestion des affaires de la commune

Les délibérations sont rédigées approximativement ou ne reflètent pas la décision des conseillers (vente du presbytère, salle multi-activité de Château-Garnier). Quand elles ne sont pas purement illégales (vente du domaine public sans déclassement, plan de financement voté par messagerie, approbations des comptes administratifs et reprise des résultats) générant des contentieux.

Les employés communaux sont livrés à eux-mêmes, les adjointes n'ont aucune délégation.

M. le maire émet des propos outranciers en séance à l'encontre de ses administrés et envers les conseillers de l'opposition ce qui n'est pas acceptable.

Actuellement nous ne disposons d'aucune vision globale des projets. Tout est reporté au lendemain et les promesses systématiquement non tenues. Toute tentative d'investissement dans les dossiers, toute proposition se heurte au veto du maire.

Aussi, nous rappelons que le maire demeure sous le contrôle du conseil municipal. Ses actes de gestion ne satisfont pas l'intérêt public : ils génèrent une perte de confiance qui est partagée par la population.

Mr le maire demande une copie de cet article et demande de qui est signée cette motion. Mr le maire demande à ce que les personnes en accord avec cette motion la signent.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 004-210402186-20240806-2024_06-AU

 \mbox{Mr} Kyston , \mbox{Mr} Vial , \mbox{Mme} Chaillan , \mbox{Mme} Miguel et \mbox{Mr} Liautaud sont d'accord avec cette motion .

Mme Chaillan indique que cette motion sera envoyée au sous-préfet et préfet et devra apparaître dans le compte rendu du Conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 16h50

Fait à Thorame-Basse le 3 Juillet 2024

Le président de séance

Bruno BICHON

Le secrétaire de séance

Robert LIAUTAUD